

Dernière mise à jour le 29 janvier 2020

Le site de l'URSSAF confirme les taux de cotisations 2020 de l'auto-entrepreneur

Le site de l'URSSAF propose les taux de cotisations, en vigueur pour l'année 2020, pour les auto-entrepreneurs.

Sommaire

- Le principe de base
- Seuil éligibilité régime micro-entreprise
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Seuil franchise de TVA
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Taux cotisations sociales
- Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)
- Taux de charges fiscales
- Taxe pour fais de chambre consulaire
- Coûts globaux

Le principe de base

Le régime de l'auto-entreprise a été instauré par la loi LME (LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, JORF du 5 août 2008).

L'auto-entreprise est par définition une entreprise individuelle, qui dispose d'un régime social et fiscal de faveur, sous réserve d'un CA qui ne dépasse pas un certain niveau.

Les auto-entrepreneurs bénéficient du régime particulier « micro-social simplifié ».

Seuil éligibilité régime micro-entreprise

Catégorie 1

Activités concernées	Seuil éligibilité au 1 ^{er} janvier 2020
Vente de marchandises, objets, fournitures, denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement.	176.200 €
Prestation d'hébergement (à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés).	

Catégorie 2

Seuils annuels en vigueur sur 2020

Seuil éligibilité au 1^{er} janvier 2020

Prestations de services et professions libérales relevant de la catégorie des BIC ou BNC.

72.500 €

Prestation d'hébergement : location de locaux d'habitation meublés.

Seuil franchise de TVA

Catégorie 1

Activités concernées

Seuil éligibilité au 1^{er} janvier 2020

Vente de marchandises, objets, fournitures, denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement.

85.800 € ou
94.300 € si le CA de N-2 ≤
85.800 €

Prestation d'hébergement (à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés).

Catégorie 2

Seuils annuels en vigueur sur 2020

Seuil éligibilité au 1^{er} janvier 2020

Prestations de services et professions libérales relevant de la catégorie des BIC ou BNC.

34.400 € ou
36.500 € si le CA de N-2 ≤ 34.400 €

Prestation d'hébergement : location de locaux d'habitation meublés.

Nota : l'article 293 B du CGI est toujours en attente d'actualisation à ce sujet, les informations communiquées ici sont issues du site de [l'auto-entrepreneur](http://auto-entrepreneur.fr).

Taux cotisations sociales

Activités	Taux en 2020
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	12,80 %
Autres prestations de services artisanales	22,00 %
Autres prestations de services commerciales	22,00 %
Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	22,00 %

Information site « autoentrepreneur.urssaf.fr » du 7 janvier 2020

Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)

Les taux en vigueur en 2020 sont :

Activités	Taux en vigueur en 2020
-----------	-------------------------

Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	0,1 %
Autres prestations de services artisanales	0,3 %
Professions libérales relevant de la CIPAV (assurance vieillesse)	0,2 %

Rappelons que, depuis le 1er janvier 2011, les auto-entrepreneurs sont redevables d'une contribution à la formation professionnelle, calculée sur le CA encaissé (donc sur la même base que les cotisations sociales).

Information site « autoentrepreneur.urssaf.fr » du 7 janvier 2020

Taux de charges fiscales

Activités	Taux en vigueur en 2020
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	1,00 %
Autres prestations de services artisanales	1,70 %
Autres prestations de services commerciales	
Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	2,20 %

Information site « autoentrepreneur.urssaf.fr » du 7 janvier 2020

Taxe pour frais de chambre consulaire

Cette taxe est dénommée TFC (Taxe pour Frais de Chambres).

Activité exercée	Taux à appliquer sur le chiffre d'affaires	Alsace	Moselle	Chambre consulaire concernée
Prestations de services	0,044 %	0,044 %	0,044 %	CCI
Prestations de services artisanales	0,480 %	0,650 %	0,830 %	CMA
Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,015 %	0,015 %	0,015 %	CCI
Achat revente pour un artisan	0,220 %	0,290 %	0,370 %	CMA
Artisan en double immatriculation CCI/CMA	0,007 %	0,007 %	0,007 %	CCI

Information site « autoentrepreneur.urssaf.fr » du 7 janvier 2020

Coûts globaux

Activités	Cotisations sociales	Contribution Formation Professionnelle	Prélèvement libératoire (IR)	Taxe Frais Chambres	TOTAL
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	12,80 %	0,1 %	1,00 %	0,015%	13,915 %
Autres prestations de services artisanales	22,00 %	0,3 %	1,70 %	0,48%	24,48 %
Autres prestations de services commerciales	22,00 %	0,3 %	1,70 %	0,044%	24,044 %
Professions libérales relevant du RSI au titre de l'assurance vieillesse	22,00 %	0,3 %	2,20 %	0%	24,50 %
Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	22,00 %	0,2 %	2,20 %	0%	24,40 %

[Lien vers publication site autoentrepreneur.urssaf.fr](https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/3613-site-urssaf-confirme-taux-cotisations-2020-auto-entrepreneur.html)